



LES HÉLIANTINES

Des résidences au service des seniors

LE LIVRET D'ACCUEIL



SOMMAIRE

LA SEM SPAPA ET LES HÉLIANTINES

1.	La situation géographique	5
2.	Un peu d'histoire	6
3.	La culture d'entreprise	8
4.	Les valeurs des Héliantines	8
5.	La composition des Héliantines	9
6.	RSE et développement durable	10
7.	L'organigramme de la SEM SPAPA et d'une résidence	11
7.1.	Le service administratif	12
7.2.	Le pôle de soins et d'accompagnement	12
7.3.	Les pôle hôtelier, restauration, entretien et le service technique et sécurité	16

L'HÉBERGEMENT

1.	Le logement	17
2.	La télévision et le téléphone	17
3.	Le courrier	17
4.	La coiffure et la pédicure	17
5.	Le culte	17
6.	Les dépôts de valeurs	17
7.	Nos partenaires	18

L'ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

1.	L'accompagnement du résident	19
2.	La journée du résident	19
3.	Les animations	21
4.	Le projet d'accompagnement personnalisé	22
5.	La vie citoyenne	23
5.1.	Les commissions repas	23
5.2.	Le conseil de vie social	23

DROIT, LIBERTÉ ET PROTECTION

1.	Chartes des droits et libertés de la personne accueillie	24
2.	Notice d'information relative aux données personnelles	28
3.	Le dossier médical partagé	31

LA SEM SPAPA ET LES HÉLIANTINES

1. La situation géographique

Les Résidences des Héliantines sont situées au coeur de 10 communes.

Les villages sont proches les uns des autres, et gravitent autour du siège social : La SEM SPAPA



Les environs sont caractérisés par un large panel de services et commerces qui répondent pleinement aux besoins quotidiens. D'autres part, la vie associative de ces communes est riche et les habitants bénéficient de nombreux équipements culturels et de loisirs dans le village même ou à proximité (cinémas, piscines, médiathèques, centres commerciaux, parcs, etc.)

Si vous souhaitez nous contacter :

Tél. 03 21 64 34 11 sempapa@les-heliantines.fr	SEM SPAPA (siège social)	Les Héliantines Billy-Berclau
	245 rue des Résistants, 62980 Noyelles-lès-Vermelles	rue du 1er Mai, 62138 Billy-Berclau
Les Héliantines Cambrin	Les Héliantines Douvrin	Les Héliantines Haisnes
rue de Noyelles, 62149 Cambrin	rue du Lennes, 62138 Douvrin	rue Georges Brassens, 62138 Haisnes
Les Héliantines Hulluch	Les Héliantines La Couture	Les Héliantines Labourse
rue du Général Leclerc, 62410 Hulluch	rue du Touret de la Clinche, 2 Clos de la Loisne, 62136 La Couture	rue Achille Larue, 62113 Labourse
Les Héliantines Noyelles-les-V	Les Héliantines Sailly-Labourse	Les Héliantines Violaines
140 avenue de Paris, 62980 Noyelles-lès-Vermelles	rue de Bellenville, 62113 Sailly Labourse	rue des Cèdres, 62138 Violaines

2. Un peu d'histoire

Le projet de création de la SEM SPAPA est à l'initiative du maire de Noyelles les Vermelles, petit village du bassin de l'Artois. Ce maire, dynamique et proche de la population, est déjà 1er magistrat depuis plus de 20 ans lors de la naissance de la société.

La Société est fondée dans le premier semestre 1992 grâce à l'adhésion au projet, de 7 autres petites communes proches, entre Lens et Béthune dans le Pas de Calais. Il est à noter que ces communes étaient déjà regroupées avec d'autres communes dans le cadre d'une association loi 1901 : le Centre Intercommunale d'Actions Sociales en Faveur des Personnes Agées, CIASFPA, dont la principale mission au départ, était le service à la personne.

1993

La SPAPA obtient une autorisation de 140 lits auprès des organismes tarifaires en 1993. Ces 140 lits seront répartis en petites structures de 20 places, situées au milieu des villages adhérents.

1994

4 structures ouvrent leurs portes et accueillent chacune 20 résidents : les Héliantines de Saily Labourse, Noyelles les vermelles, de Cambrin et de Billy Berclau.

1997

Les 60 derniers lits autorisés sont actifs avec l'ouverture de 3 autres bâtiments : les Héliantines de Violaines, de Haisnes, de Douvrin.

2005

2 nouvelles communes rejoignent la SEM SPAPA, une autorisation d'extension est acceptée pour 70 lits.

2005

Statuts : ils sont validés par acte notarié en janvier 1992 puis mis à jour en Décembre 2005 du fait d'une augmentation de capital par l'adjonction de 2 communes qui adhèrent à la SEM, révisés en juin 2019.

2007

Ouverture des trois nouveaux bâtiments : les Héliantines de Hulluch, de La Couture et de Labourse. Ce dernier EHPAD comporte une section hébergement de 20 lits et une section « fermée » de 10 lits pour personnes atteintes de maladie Alzheimer et apparentée

De 2020
à 2025

Le dernier **projet d'établissement** (2020-2025) expose de nouveaux projets tels que le développement de la culture palliative, l'accompagnement personnalisé et la prévention liés à la santé et à la vulnérabilité, avec en filigrane la bienveillance dans chaque action.

3. La culture d'entreprise

Le bien-être du résident : c'est le maître mot qui se retrouve dans le discours de chaque personne de notre équipe.

L'équipe pluridisciplinaire des Héliantines a pour mission le bien-être des personnes âgées. Présents tous les jours, 24h/24, nos professionnels veillent et innovent en permanence pour maintenir l'autonomie et la qualité de vie des résidents.

Afin d'exercer son métier sur le long terme et dans l'intérêt des résidents ainsi que des collaborateurs, La SEM SPAPA a défini un socle d'engagements, fondé sur des valeurs fortes :

- ▶ Écoute
- ▶ Respect
- ▶ Confiance
- ▶ Conscience professionnelle

4. Les valeurs des Héliantines

- ▶ *L'ouverture aux évolutions et aux avancées pour améliorer la prise en charge des résidents*
- ▶ *Le partage et la solidarité inter-générationnel*
- ▶ *L'entraide entre les parties prenantes comme les résidents, les salariés, les bénévoles, qui reposent sur une valeur de loyauté et un esprit de service solide*
- ▶ *La reconnaissance de chaque personne comme un être unique et singulier, l'accueil de chacun avec sa richesse et sa complexité*
- ▶ *Le respect de la liberté de choix et de la dignité des personnes, l'écoute de chacun, la bienveillance et l'attention à leurs besoins et leurs croyances*
- ▶ *La recherche systématique d'amélioration de la part de l'équipe ainsi que la formation permanente de nos collaborateurs afin de maintenir un niveau de compétences optimal.*

5. La composition des Héliantines

La capacité d'accueil totale des Héliantines est de 210 places d'hébergement, dont 3 réservées à l'accueil temporaire, réparties comme suit :

- ▶ Billy-Berclau : 20 places
- ▶ Cambrin : 20 places
- ▶ Douvrin : 20 places
- ▶ Haisnes : 20 places
- ▶ Hulluch : 20 places
- ▶ La Couture : 20 places
- ▶ Labourse : 20 places + 10 places en Unité de Vie Alzheimer
- ▶ Noyelles-les-Vermelles : 20 places
- ▶ Saily-Labourse : 20 places
- ▶ Violaines : 20 places

« Offrir à la population de pouvoir rester vivre dans leur village malgré la dépendance, le handicap »

Extrait du projet de l'organisme gestionnaire 2020-2025 (page 6)

L'UVA

L'Unité de Vie Alzheimer est un lieu d'accueil spécialisé proposant un projet de vie qui répond à la problématique spécifique des personnes âgées atteintes de démence, qu'elles souffrent de désorientation, soient sujettes à des angoisses ou montrent des troubles du comportement. Cette unité de vie protégée répond à des critères spécifiques : sélection des résidents, adaptation de l'ergonomie des lieux, projet de soins, qualification du personnel, implication des familles.

« Préserver le plus longtemps possible l'autonomie physique et psychologique grâce à l'écoute active, la résolution des tensions internes des résidents, l'entretien, voire la stimulation de leurs fonctions cognitives »

Extrait du projet d'établissement UVA 2020-2025 (page 111)

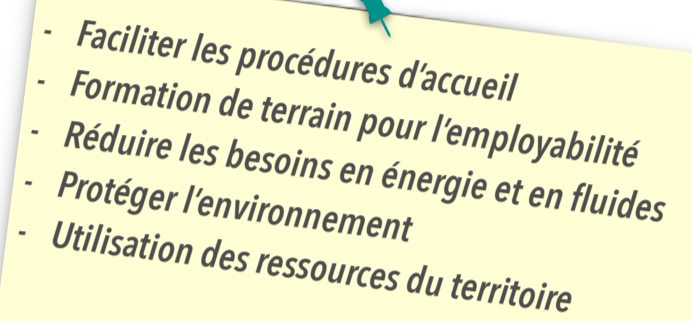


6. RSE et développement durable

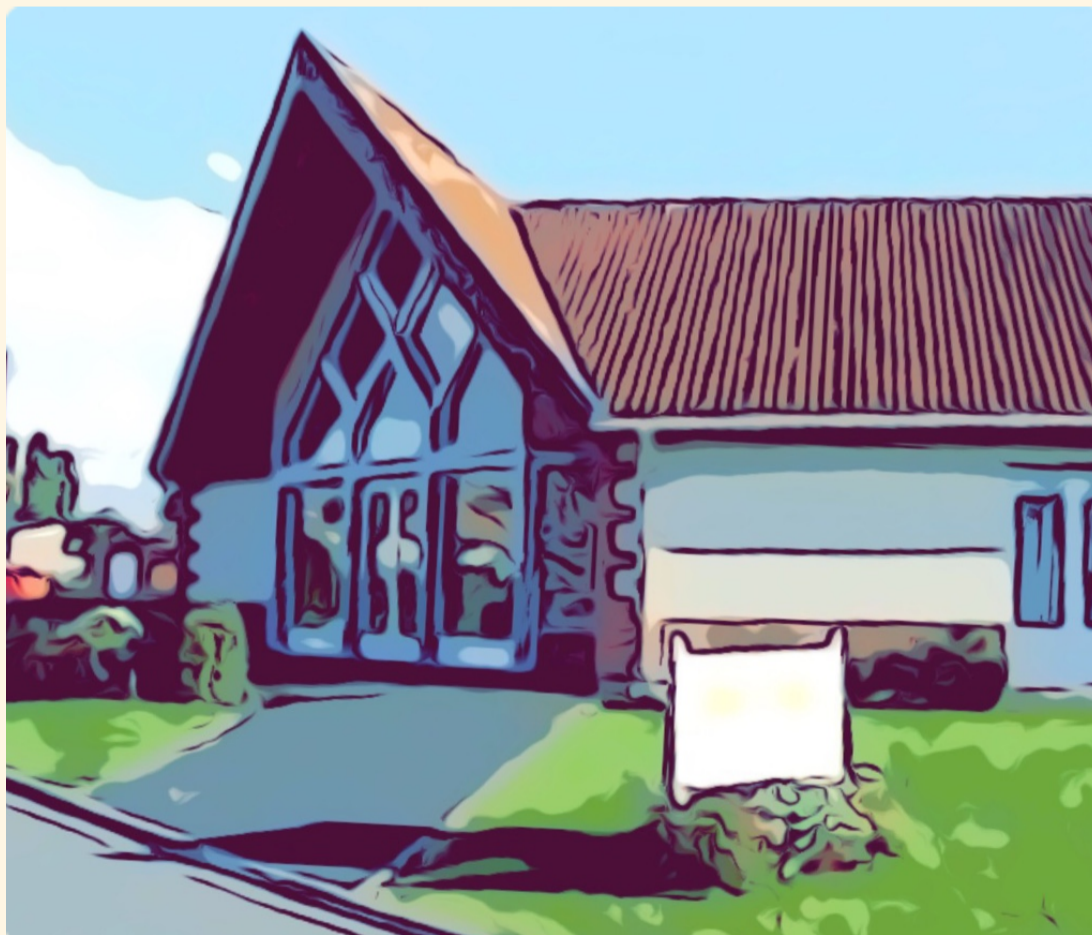
Le concept de RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) consiste à tenir compte des impacts sociaux et environnementaux des activités des Héliantines pour intégrer les enjeux du développement durable au sein de l'organisation et dans leurs interactions avec nos parties prenantes. L'objectif est d'associer, de manière éthique, logique économique, responsabilité sociale et éco-responsabilité.

Plusieurs aspects sont sollicités :

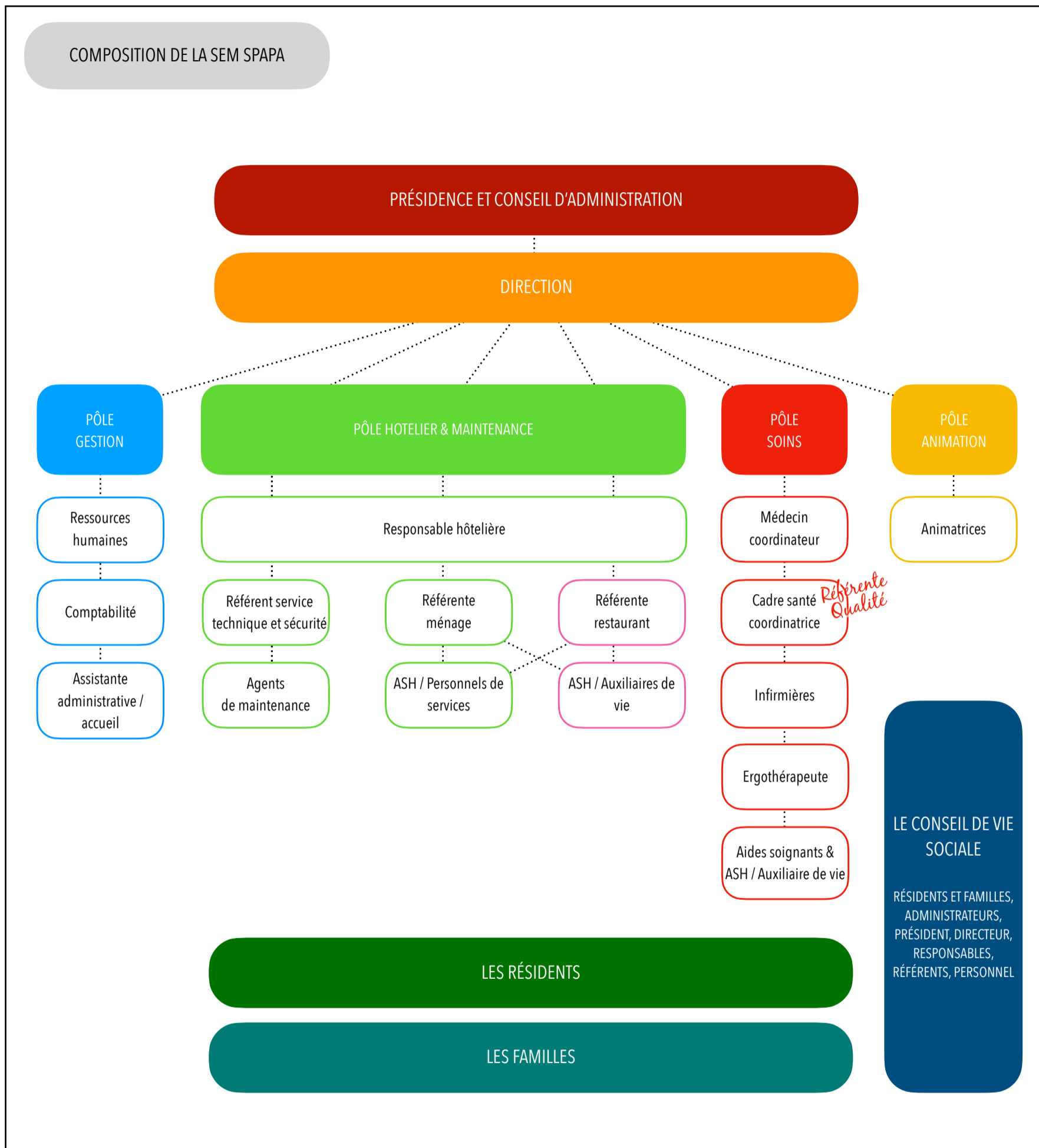
- ▶ La gouvernance de l'organisation;
- ▶ Les droits de l'Homme;
- ▶ Les relations et conditions de travail;
- ▶ L'environnement;
- ▶ La loyauté des pratiques;
- ▶ Les questions relatives aux résidents et à leurs familles;
- ▶ Les communautés et le développement local.

- 
- Faciliter les procédures d'accueil
 - Formation de terrain pour l'employabilité
 - Réduire les besoins en énergie et en fluides
 - Protéger l'environnement
 - Utilisation des ressources du territoire

Extrait du projet organisme gestionnaire
2020-2025 (page 11)



7. L'organigramme de la SEM SPAPA et d'un EHPAD



Le conseil d'administration, le comité de gestion conduit par le président mettent en oeuvre une stratégie définie et basée sur le droit pour chacun de vieillir entouré de valeur, de respect, de liberté.

Le président est désigné tous les 6 ans lors d'un conseil d'administration composé de délégués issus des communes et actionnaires privés.

Le poste de directeur est occupé par une personne qui requiert des qualifications et des compétences nécessaires selon le décret du 19 février 2007. Le travail du directeur touche divers domaines : relations humaines avec les résidents et le personnel des résidences, gestion administrative et financière, contrôle des pratiques professionnelles et prestations offertes...

7.1. Le service administratif

L'équipe administrative est composée de

- ➔ L'hôtesse d'accueil et assistante administrative
- ➔ La responsable hôtelière,
- ➔ La comptable,
- ➔ La responsable ressources humaines, ainsi que son assistante,
- ➔ Le directeur

Pour tout besoin (administratif, gestion du quotidien), l'assistante administrative saura vous répondre ou vous mettre en relation avec le bon interlocuteur.

7.2. Le pôle de soins et d'accompagnement

L'équipe est composée :

- ➔ Du médecin coordonnateur
- ➔ De l'infirmière coordinatrice, cadre de santé, qui est aussi référente qualité
- ➔ Des infirmières, dont :
 - une référente soins palliatifs
 - une référente pour l'accompagnement personnalisé
 - une référente attachée aux bonnes pratiques du logiciel soins utilisé
- ➔ De l'ergothérapeute

*« Promotion de la bienveillance »
« Respect de la personne, de son individualité, de ses choix, de ses décisions »
Extrait du projet d'établissement 2020-2025 (page 26)*

→ Les aides soignants assistés des Auxiliaires de vie.

Une aide à l'accompagnement des actes essentiels de la vie quotidienne est assurée 24/24h (toilette, alimentation, habillement, déplacements internes...).

Une surveillance médicale est assurée chaque jour.

Le résident **choisit** son médecin traitant et a la possibilité de consulter les professionnels médicaux extérieurs de son choix.

Le médecin coordonnateur, a pour principales missions :

- ▶ Il élabore, avec le concours de l'équipe soignante, le projet général de soins, s'intégrant dans le projet d'établissement, et coordonne et évalue sa mise en œuvre. Il donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution.
- ▶ Il préside la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Le médecin coordonnateur informe le représentant légal de l'établissement des difficultés dont il a, le cas échéant, connaissance liées au dispositif de permanence des soins prévus aux articles R. 6315-1 à R. 6315-7 du code de la santé publique.
- ▶ Il évalue et valide l'état de dépendance des résidents et leurs besoins en soins requis à l'aide des référentiels requis (AGGIR, PATHOS).
- ▶ Il veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels, formule toute recommandation utile dans ce domaine et contribue à l'évaluation de la qualité des soins
- ▶ Le médecin coordonnateur assure en application des règles éthiques et déontologiques, la qualité de la prise en charge des résidents. Il est en collaboration avec la direction et le personnel d'encadrement, garant de la mise en œuvre d'une culture de bientraitance auprès des usagers.

- ▶ Il élabore un dossier type de soins.
- ▶ Il établit, avec le concours de l'équipe soignante, un rapport annuel d'activité médicale (RAMA) qu'il signe conjointement avec le directeur de l'établissement. Ce rapport retrace notamment les modalités de la prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents. Il est soumis pour avis à la commission de coordination gériatrique qui peut émettre à cette occasion des recommandations concernant l'amélioration de la prise en charge et de la coordination des soins. Dans ce cas, les recommandations de la commission sont annexées au rapport.

Un ergothérapeute est salarié de la SEM SPAPA à temps plein :

- ▶ Il évalue le degré d'autonomie des résidents des « Héliantines » pour élaborer un diagnostic ergothérapeutique. Il analyse les besoins d'adaptation, les habitudes de vie et l'environnement.
- ▶ Il préconise, conçoit, organise, réalise, et adapte des aides techniques, humaines, il apporte des modifications de l'environnement matériel afin de favoriser l'intégration et l'autonomie du résident dans son milieu de vie. Il conduit un projet d'intervention en ergothérapie (activités de rééducation, réadaptation, conseil en ergothérapie) en collaboration avec les différents acteurs.
- ▶ Préconise, conçoit, réalise et adapte les orthèses, aides techniques et assistance technologique pour une utilisation optimale.
- ▶ Favorise et développe les facultés d'adaptation ou de compensation.

Une infirmière coordinatrice cadre de santé, référente qualité est aussi présente sur l'ensemble de nos structures :

L'infirmière coordinatrice cadre de santé, référente qualité se situe à l'interface du sanitaire et du médico-social, dans une démarche qualité visant à optimiser le suivi et l'accompagnement au quotidien des résidents en intégrant les différentes composantes du soin. Rattachée à la direction et en collaboration avec le médecin coordonnateur, elle

est responsable de l'organisation, de la coordination et du contrôle des activités de soins dans leur globalité.

- ▶ L'accompagnement des résidents et de leurs familles. Il s'agit de sa participation à l'examen des demandes d'admission et à l'accueil des entrants (première visite notamment), de l'élaboration et de la mise en place des projets de soins et de vie individualisés, de la coordination des soins (travail avec le médecin coordonnateur et les autres intervenants, et gestion des médicaments), de la gestion de l'urgence (mise en place de protocoles, formation du personnel), de l'évaluation des résidents (dépendance, cognitif, etc.), de la gestion de la fin de vie (directives anticipées, information de la famille), et enfin, de sa participation au conseil de la vie sociale lorsqu'elle est sollicitée.
- ▶ La gestion de la qualité. Ce champ recouvre notamment la mise en place des protocoles (d'hygiène, de nutrition) et leur évaluation, la gestion des risques (prévention des chutes, des accidents, du risque infectieux ou encore de la maltraitance), les déclarations obligatoires (maltraitance, pharmacovigilance, matériovigilance), ainsi que l'évaluation interne et externe.
- ▶ C'est un maillon important dans le développement d'un réseau médical et médico social car les liens créés avec les différents spécialistes améliorent la prise en charge des résidents des Héliantines.
- ▶ La formation des personnels, l'accueil des nouveaux, l'évaluation des agents, la prévention et la gestion des conflits ou bien l'accueil des stagiaires.

Chaque résidence des Héliantines dispose d'un(e) infirmier(e) :

Les infirmier(e)s sont les interlocuteurs privilégiés des résidents et de leurs familles. Ils ou elles sont responsables des prises en charge de chaque résident.

Ils ou elles sont accompagné(e)s de personnel qualifié (aides soignantes et auxiliaires de vie).

7.3. Le pôle hôtelier, restauration, entretien; le pôle service technique et sécurité.

Le pôle hôtelier est composé de la responsable hôtelière, de la référente repas, et de la référente à l'entretien, aidées de l'ensemble des ASH (Auxiliaire de vie et personnel de service) et du service technique et de maintenance.

Il prend en charge :

- ➔ Les prestations de gestion du linge à plat (draps, taies, alèses) assurées par un prestataire,
- ➔ L'organisation de l'entretien du linge résident avec les auxiliaires de vie,
- ➔ L'intégralité de la prestation repas (du fournisseur au dressage)
- ➔ L'entretien des chambres.

En tant que garant de la qualité des prestations hôtelières, il est à l'écoute des résidents pour leur assurer confort et bien-être. Il gère également des achats, de la gestion des stocks, du suivi de la qualité de service, de l'application des normes d'hygiène et sécurité.

Ce service technique et de maintenance regroupe également : le responsable technique et sécurité et les agents qui interviennent dans chaque EHPAD.

Le service technique, se charge du bon fonctionnement des installations concourant à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Il met en œuvre les activités de prévention et de traitement du risque incendie. Le chef du service technique et de maintenance est amené à former et sensibiliser l'ensemble du personnel aux règles de sécurité. Les agents oeuvrent chaque jour à maintenir en état le matériel, l'environnement du résident et procèdent à des travaux de rénovation des bâtiments.

Les référentes qualifiées (repas et entretien des locaux) ont un rôle important dans l'accompagnement auprès du personnel. Elles sont une aide pédagogique précieuse dans la montée en compétence des salariés et, de ce fait, dans l'amélioration des prestations de la prise en charge.

Elles effectuent régulièrement des enquêtes auprès des résidents (gôut, envie, satisfaction, etc.)

1. Le logement

Les chambres individuelles sont entièrement meublées (lit, chevet, commode, bureau, penderie, chaise, fauteuil). Elles sont équipées d'une pièce d'eau avec un WC.

Elles sont sécurisées grâce aux sonnettes d'appel et au détecteur de fumée installés dans chaque chambre.

2. La télévision et le téléphone

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique et d'une prise de télévision.

3. Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour. Vous pouvez déposer vos lettres dans la corbeille réservée à cet effet.

4. La coiffure et la pédicure

Pour votre bien-être, vous pouvez faire appel au coiffeur et au pédicure de votre choix. Leurs prestations sont à votre charge.

5. Le culte

Il est possible de pratiquer la religion de votre choix. Des réunions de prières et des messes sont organisées régulièrement.

6. Les dépôts de valeurs

Les résidents sont invités à ne pas conserver de sommes d'argent importantes, de titres ou objets de valeur dans la chambre.

7. Nos partenaires

Nous disposons de plusieurs partenaires experts dans leur domaine :

Habitat Haut De France



Service à la personne

CIASFPA



Les produits d'entretien



Engie Cofely



Les médicaments

Pharmacie Centrale de Mazingarbe



HLI - Habitat Logement Immobilier



L'entretien du linge

Kalhyge



La livraison des repas

API



1. La journée du résident

Horaire	
6h15	Soins spécifiques (si besoin)
Entre 6h30 et 10h45	Levé, toilette et soins
Entre 7h45 et 8h45	Petit déjeuner
10h45	Animation selon le programme et l'animatrice
Entre 11h00 et 12h00	Passage aux WC, change et installation en salle à manger
Entre 12h00 et 13h00	Repas
Entre 13h30 et 14h45	Passage aux WC, change, retour en chambre, sieste
14h45	Animation et goûter
17h15	Passage aux WC, change, soins éventuels et installation en salle à manger
18h00	Repas
19h00	Retour en chambre, passage aux WC, change, soins éventuels, mise au lit
à partir de 22h00	Collation proposée

2. Les animations

Les fondements du projet d'animation sont de permettre au résident son maintien dans une dimension sociale, d'assurer son bien-être et son sentiment d'utilité.

Les objectifs sont les suivants :

- ▶ Aider le résident à s'insérer dans l'EHPAD, qui devient son nouveau domicile : accepter les autres et se faire accepter des autres.
- ▶ Encourager le développement de la vie relationnelle, sociale et culturelle des résidents afin de leur rendre leur vie plus agréable chaque jour.
- ▶ Offrir des activités qui permettent aux résidents de se sentir plus entourés et de participer à la vie en société.

- ▶ Contribuer au maintien de leur niveau d'autonomie en accompagnant les gestes des résidents dans divers ateliers.
- ▶ Aider la personne âgée à se repérer dans le temps et l'espace grâce à des ateliers de mémoire thématique.
- ▶ Donner aux résidents les moyens de s'exprimer, de dire « non » et « je » ; de favoriser l'expression individuelle et collective, de faire son choix.
- ▶ Permettre aux résidents de « partager des moments festifs avec leurs proches » grâce à des manifestations intergénérationnelles.

Les animations prennent en compte le souhait du résident, son niveau d'autonomie et respecteront les rythmes de chacun en regard de son Projet d'Accompagnement Personnalisé. Elles seront adaptées à l'état de santé du résident pour ne pas être cause de souffrance supplémentaire.

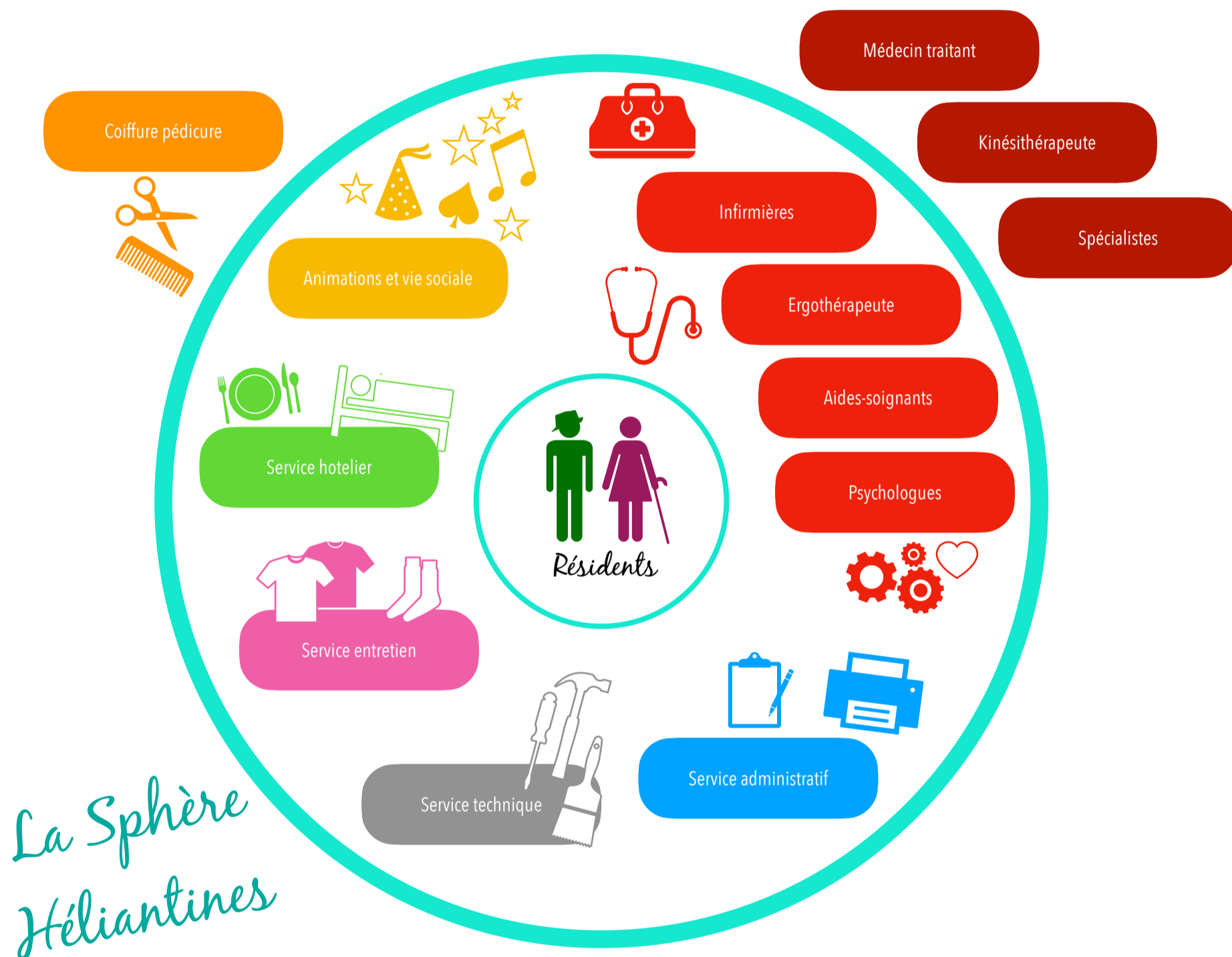
Le projet d'animation respecte la Charte des Droits et des Libertés des personnes âgées dépendantes. Celle-ci est définie par la Fondation Nationale de Gérontologie.

Les animations :

- ➡ Les gouters-partage
- ➡ L'apéritif d'été
- ➡ Les animations culturelles
- ➡ Les sorties
- ➡ Les animations musicales
- ➡ Les activités mémoires
- ➡ La lecture du journal
- ➡ L'animation gymnique
- ➡ L'atelier cuisine
- ➡ Les créations artistiques
- ➡ Les jeux de société
- ➡ Les rencontres intergénérationnelles
- ➡ Les animations personnalisées
- ➡ Les manifestations annuelles

3. L'accompagnement au quotidien

L'équipe pluridisciplinaire des Héliantines est à l'écoute pour accompagner les résidents au mieux dans le respect du projet de vie.



À chaque instant, le résident se situe au centre des préoccupations. Les décisions et les actions entreprises sont décidées en fonction du bien-être du résident.

4. Le projet d'accompagnement personnalisé

La raison d'être du projet de vie individualisé est d'améliorer la qualité de vie du résident en lui permettant de rester acteur de sa vie.

L'élaboration du projet de vie doit permettre sa prise en charge individualisée et personnalisée en tenant compte :

- Des habitudes de vie du résident
- Des demandes et préférences (désirs)
- Des besoins
- De l'autonomie physique et psychique
- Des conciliations avec les contraintes collectives

Il repose sur un recueil de données concernant le résident, l'écoute attentive à son intention, la reconnaissance et le respect de sa personne.

Le projet d'accompagnement personnalisé est élaboré pour toute personne après son admission dans la structure dans un délai qui doit être adapté à chaque situation.

Il est actualisé ensuite en fonction des nouvelles données progressivement recueillies et réévalué entièrement dès que l'évolution de la situation l'exige et au moins tous les ans.

- Les équipes pluridisciplinaires prennent en compte les objectifs du projet de vie :
- Rassembler l'équipe autour du résident,
- Affirmer la position d'acteur de la personne accompagnée,
- Garantir une qualité de vie, avec des valeurs de bientraitance,
- Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement.



5. La vie citoyenne

5.1. Les commissions repas

C'est un endroit d'expression libre des Résidents au sujet d'un thème très important : les repas.

La période écoulée est analysée et critiquée afin que la période suivante soit porteuse de plats et denrées toujours plus savoureux et en adéquation avec les goûts de tous.

La commission se compose :

- ➔ Des résidents qui souhaitent participer
- ➔ De la responsable hôtelière
- ➔ De la référente repas
- ➔ Du directeur de notre fournisseur de repas : Api

5.2. Le conseil de vie social

Le Conseil de la vie sociale est une instance d'expression des résidents et de leurs familles, conformément au décret n° 2004-287 du 25 mars 2004.

C'est un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants élus ou désignés pour deux ans par scrutin secret : résidents, familles, salariés, membres du Conseil d'Administration et de la direction.

Les différents membres y débattent de la vie de la résidence, les changements à venir, les points positifs, les points négatifs et les améliorations possibles.

Si vous souhaitez y participer, vous pouvez contacter la SEM SPAPA au : 03 21 64 34 11.

1. CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions

de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

2. NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, la SEM SPAPA s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées et traitées relatives à ses utilisateurs.

Les « données à caractère personnel » désignent toute information vous concernant en tant que personne physique que vous nous fournissez volontairement ou que nous collectons dans le cadre de votre navigation sur le site internet des Héliantines et qui permettent de vous identifier directement ou indirectement.

Cette notice d'information est destinée à fournir des informations sur les données à caractère personnel traitées par la SEM SPAPA, sur la façon dont elles sont utilisées et sur les droits des individus dont les données à caractère personnel sont collectées. La SEM SPAPA est joignable pour répondre à toute question concernant la protection des données à caractère personnel par courrier postal ou par e-mail :

SEM SPAPA

245 rue des Résistants

62980 Noyelles-Les-Vermelles

sempapa@les-heliantines.fr

Cette notice d'information est régulièrement tenue à jour à chaque adoption de nouvelles pratiques ou de nouvelle politique en matière de protection des données à caractère personnel. Cette notice d'information a été mise à jour le 17 juin 2020.

Lorsque que nous sommes contactés sur notre site, par courrier, email, téléphone ou que nous sommes directement sollicités en établissement, nous collectons les données à caractère personnel suivantes relatives aux personnes intéressées par nos services :

- Leur identité et leurs coordonnées,
- Le type d'accueil, le département et le délai d'entrée souhaités,
- Les informations nécessaires pour l'orientation de la personne et pour une prise en charge adaptée.
- Nous collectons également les coordonnées de l'entourage personnel des utilisateurs le cas échéant.

Nous traitons les données à caractère personnel des utilisateurs pour les raisons suivantes :

- Faire un suivi individuel du profil et des besoins des utilisateurs,

- Orienter les utilisateurs vers la solution pertinente,
- Analyser la provenance des utilisateurs,
- Suivre la relation commerciale,
- Réaliser des enquêtes de satisfaction pour améliorer nos services,

Nous traitons ces données à caractère personnel sur la base de :

- Notre intérêt légitime à proposer l'offre la plus adaptée aux utilisateurs,

En nous communiquant volontairement vos données personnelles par téléphone ou via les formulaires de contact en ligne, vous acceptez que nous les utilisions afin de répondre à votre demande.

Les données vous concernant que nous sommes susceptibles de traiter portent sur : votre identité, vos coordonnées ainsi que les informations que vous nous avez communiquées par téléphone ou via les formulaires de contact en ligne.

En visitant le site internet de la SEM SPAPA, des données de navigation vous concernant sont susceptibles d'être collectées afin de vous permettre d'accéder aux différentes fonctionnalités offertes.

Chaque formulaire indique les données obligatoires ou facultatives pour la gestion de votre demande, ainsi que les conséquences d'un défaut de réponse de votre part.

Les données sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux fins pour lesquelles elles sont traitées.

Les données à caractère personnel ne sont pas partagées. Usage interne uniquement.

Nous restreignons l'accès aux données à caractère personnel au personnel de la SEM SPAPA.

Nous sensibilisons et formons notre personnel aux enjeux de la protection des données et nous nous engageons à prendre les mesures disciplinaires adéquates en cas de non-respect des procédures internes en la matière.

Sous-traitants

Nous hébergeons les données à caractère personnel chez des hébergeurs de données qui respectent la législation en vigueur et partageons également ces données avec les

sous-traitants qui agissent pour notre compte.

Toutefois, si les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel, ils se conformeront à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et à cette notice d'information.

Obligations légales

Ces données à caractère personnel ne sont pas divulguées à des tiers sans autorisation préalable de la personne concernée, sauf cas exceptionnels, lorsque la loi ou les autorités gouvernementales, telles que la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) ou les instances compétentes en matière de justice, l'exigent.

Le règlement européen de protection des données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée confèrent aux personnes certains droits sur leurs données.

Pour tout traitement de données à caractère personnel qui la concerne, toute personne peut exercer les droits suivants :

- Droit d'accès : chacun a le droit d'obtenir une copie des données à caractère personnel que la SEM SPAPA détient et traite à son sujet;
- Droit de rectification : chacun a le droit de rectifier les données à caractère personnel que la SEM SPAPA détient à son sujet si elles sont incorrectes;
- Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : chacun a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL s'il a des préoccupations sur la façon dont la SEM SPAPA traite ses données à caractère personnel.

Toute personne peut également exercer les droits suivants sous certaines conditions :

- Droit d'effacement : chacun peut demander à la SEM SPAPA d'effacer ses données;
- Droit de limitation : chacun peut demander à la SEM SPAPA de limiter le traitement de ses données;
- Droit d'opposition : chacun peut demander à la SEM SPAPA d'arrêter le traitement de ses données quand il repose sur l'intérêt légitime de la SEM SPAPA;
- Droit d'opposition au traitement de données à des fins de communication : chacun peut demander à ce que la SEM SPAPA cesse à tout moment de lui envoyer des communications.

Pour exercer ces droits, il convient d'adresser une demande écrite avec les informations nécessaires (coordonnées complètes et copie du titre d'identité) par courrier ou e-mail à

l'adresse suivante : SEM SPAPA - 245 rue des Résistants - 62980 Noyelles-Les-Vermelles,
semspapa@les-heliantines.fr

3. LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Les EHPAD les «Héliantines » se sont dotés du matériel nécessaire à l'accès au Dossier Médical Partagé (DMP). Seule l'infirmière des Héliantines possède une autorisation (mot de passe personnel) pour y accéder.

Un dossier médical personnel est un carnet de santé que les patients et les professionnels de la santé peuvent consulter en ligne. C'est le patient qui autorise ou non l'accès à son DMP. Il peut également décider de supprimer ce dossier. Il peut accéder à son DMP quand il le souhaite.

Dans ce DMP, il y est indiqué les traitements, résultats d'examens, personne à prévenir en cas d'urgence, il permet de retrouver au même endroit toutes les informations de santé, et de ne pas en oublier :

- L'historique des soins des 24 derniers mois, alimenté automatiquement par l'Assurance Maladie;
- Les pathologies et allergies éventuelles;
- Les traitements médicamenteux et soins;
- Les comptes rendus d'hospitalisation et de consultation;
- Les résultats d'examens;
- Les directives anticipées pour la fin de vie...

Les professionnels de santé de l'Ehpad (le médecin traitant ou le spécialiste, le kinésithérapeute...) pourront alimenter le DMP au détour d'une consultation ou de soins en cour du résident et rester informés. Cela évite de prescrire des examens inutiles ou redondants, ils auront accès aux antécédents médicaux et les traitements suivis. Il est particulièrement utile pour les personnes ayant souvent recours aux soins.

AMELI indique sur son site : « Toutes les données de santé sont stockées sur un serveur hautement sécurisé, agréé par le ministère de la Santé. Les informations contenues dans le DMP peuvent être utilisées uniquement pour l'amélioration du suivi médical. Toute autre utilisation est interdite ».

Il est possible pour le résident de vouloir faire ajouter ou masquer un document. Le DMP relève du secret médical. Seuls les professionnels de santé qui prennent en charge le résident ont accès au Dossier Médical Partagé, en fonction de leur profession et de leur spécialité. Le médecin traitant dispose cependant de droits particuliers : il peut accéder à l'ensemble des informations qui y sont regroupées, même celles qui ont été masquées.

Ni la médecine du travail, ni les mutuelles et assurances, ni les banques, ni un employeur ne peuvent accéder au Dossier Médical Partagé d'une personne. Enfin, tout accès au DMP par un professionnel de santé non autorisé constituerait un délit passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.

EXTRAIT DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2020-2025

Page 26 : « Les EHPAD les Héliantines, étant à la fois lieu d'habitation, de vie quotidienne, de rencontres, de relations familiales, sociales et affectives, mais aussi lieu médical, d'invololution et de fin de vie, doivent assurer le développement de la culture de la bientraitance par un questionnement permanent sur la justesse des actes prodigués de tout instant et dans toutes les situations. »



**BIENTRAITANCE
=
VALEUR ESSENTIELLE**

Page 27 : La bientraitance, la bienveillance, ne se réduit pas à l'absence ou à la prévention de la maltraitance, chaque action, chaque projet doivent être réalisés avec l'omni-conscience de la culture du respect, du savoir-être, d'une démarche continue d'adaptation et de valorisation de l'expression des usagers

EXTRAIT DU PROJET DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE (Page 7)

Pour les personnes âgées :

- Prendre soin : garantir le bien-être physique de la personne, être attentif et assurer sa protection et sa sécurité,
- Accompagner, informer : adapter la prise en charge personnalisée au besoin de la personne
- Vivre : créer des lieux de vie agréables dans lequel les goûts, les désirs et envies sont respectées,
- Accueillir : recevoir avec convivialité et respecter chaque personne, favoriser son intégration et permettre l'émergence d'un sentiment d'appartenance et de considération,
- Développer des passerelles avec le CIASFPA (Centre Intercommunale d'Actions Sociale en Faveur des Personnes Agées), services d'aide à domicile pour élargir l'offre de parcours de soins proposé à l'habitant.

Pour la population active :

- Faire bénéficier la population locale qualifiée ou en mesure d'être formée à des emplois en lien avec la prise en charge des personnes âgées dépendantes.
- Favoriser l'emploi des jeunes et moins jeunes sans moyen de locomotion en proposant un emploi de proximité.

LA POLITIQUE DE LA BIENTRAITANCE AU SEIN DES HÉLIANTINES (LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE)

La bientraitance est une démarche globale de prise en charge du patient ou de l'utilisateur et d'accueil de l'entourage.

Les Héliantines ont mis en place :

- Un affichage dans chaque structure à destination des résidents et famille :
«3977» est le numéro national dédié à lutter contre les maltraitances envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap.
- Une référente (certifiée AFNOR) est désignée au sein des Héliantines. En cas de besoin, veuillez appeler le siège pour obtenir ses coordonnées, faire un signalement, la rencontrer. Vous pouvez également envoyer un mail sur la boîte : sempapa@les-heliantines.fr ou demander un rendez-vous avec la cadre de santé.

Se mettre à l'écoute des résidents et des professionnels :

Tous les 2 semaines, une réunion de synthèse sur la prise en charge du résident est réalisée avec l'équipe et l'infirmière (responsable de l'accompagnement global du résident). Au cours de cette réunion, et cela pour chaque résident, un questionnaire sur l'effectivité de la bientraitance et de la bienveillance est intégrée à chaque action, chaque acte de la vie quotidienne, chaque soin apportés. De même, les équipes veillent à la promotion de l'expression du (de la) résident(e).

La réalisation du projet d'accompagnement personnalisé nécessite la participation et l'inclusion des avis du résident et de sa famille. L'infirmière effectue également un bilan d'intégration en questionnant le (la) résident(e) sur ses impressions, ses souhaits à 3 mois de son entrée.

Chaque salarié des Héliantines, quel que soit le poste de travail occupé, doit respecter la personne âgée, son individualité, ses choix, ses décisions et faire montre d'empathie.

Les coordonnées des autorités administratives :

- Les personnes qualifiées : coordonnées affichées sur le panneau d'information aux familles
- L'AGENCE REGIONALE DE SANTE : 556 avenue Willy Brandt, 59777 Euralille
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS : Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9

Les coordonnées des membres du Conseil de Vie Sociale des « Héliantines » sont affichées sur le panneau d'information aux familles.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Lors de la Visite de pré-admission, la désignation de la personne de confiance est abordé : un livret d'explication est disponible, réclamez le si vous souhaitez plus d'informations.

Si le résident n'a pas encore désigné une personne de confiance, le directeur (ou médecin coordonnateur ou IDEC) vous proposera d'en désigner une dans les conditions définies par le décret n°2016-1395 du 18 octobre 2016 (confère le contrat de séjour : article 3 pour la désignation).

Si le (la) résident(e) a désigné une personne de confiance, elle s'engage à communiquer son identité et ses coordonnées à l'établissement. Par ailleurs, l'établissement de santé, l'établissement ou le service social ou médico-social qui a pris en charge la personne accueillie préalablement à son entrée aux Héliantines, doit lui transmettre le nom et les coordonnées de la personne de confiance si le résident en a déjà désigné une.



LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Un livret d'explication est disponible : réclamez le.

Si le (la) résident(e) a rédigé des directives anticipées, elle s'engage à en informer le médecin coordonnateur ou son médecin traitant pour le cas où il (elle) serait dans l'impossibilité de manifester son consentement, en fin de vie, ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus ou d'actes médicaux. Sous réserve du consentement du résident, les directives anticipées pourront être intégrées au Projet d'Accompagnement Personnalisé. (confère contrat de séjour : article 4)



Groupe HABITAT
Hauts-de-France

votre
partenaire
logement



CIASFPA . RADAM
Annezin . Lens . Noyelles-les-Vermelles



MÉNAGE REPASSAGE
AIDE À DOMICILE
SOINS À LA PERSONNE
PETITS TRAVAUX - JARDINAGE
GARDE D'ENFANT
COURSES - VISITES
PORTAGE DE REPAS À DOMICILE
GARDE DE JOUR & DE NUIT



Un seul numéro

03 21 61 14 93



Pharmacie Centrale
de Mazingarbe



Pas-de-Calais
Mon Département

556, avenue Willy Brandt - 59777 Euraille
0 809 40 20 32
<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

Rue Ferdinand
buisson62018
ARRAS <https://www.pasdecalais.fr/>